



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2022-11-40
DÉCISION DU MAIRE

OBJET : FORMATION POSE DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un agent du service des eaux à la pose des canalisations d'eau potable.

VU la formation dispensée par l'Office International de L'Eau (O.I.E.) SC013 pose des canalisations d'eau potable à Limoges

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le bulletin d'inscription de l'OIE permettant à un agent du service des eaux de suivre la formation pose des canalisations d'eau potable,

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à l'OIE le montant de 1 696 euros HT pour cette formation qui se déroulera à l'automne 2023 à Limoges,

ARTICLE 3 : de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration,

ARTICLE 4 : la dépense sera inscrite au budget du service des eaux,

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal,

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'Office International de l'Eau.

Fait à Sisteron, le 17/01/2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**